



Séance du conseil d'administration du 23 juin 2025

Délibération n° CA 2025/014

Objet : Délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la gestion des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Établissement

Nombre d'administrateurs			
En exercice	Présents	Votants	
17	11	13	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 18 juin 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
13	-	-	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette ;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Poli Antoine, Battestini Serena

Convocation envoyée le :	Certifié exécutoire,
18/06/2025	Après transmission en Préfecture le :
	Et publication de l'acte le :

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°8 du Président pour le Conseil d'Administration du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Donne délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la gestion des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etablissement ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles Simeoni

ANNEXES : Rapport n°8



Rapport n°8 du Président Conseil d'Administration du 23 juin 2025

Objet : Rapport portant sur la mise en œuvre d'une délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la gestion des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etablissement.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner au Directeur délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etablissement.

Pour rappel, les statuts de l'Etablissement précisent à l'article 6 que cette compétence est exercée par le Conseil d'administration.

Dans la continuité des travaux engagés pour une gestion efficace du domaine public ferroviaire et afin d'assurer la bonne marche des services de l'établissement, il est proposé que cette gestion soit déléguée au Directeur afin de lui permettre notamment de :

- Gérer les biens du domaine public ferroviaire
- Procéder à la mise en concurrence des biens à vocation économique
- Fixer les modalités d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaires
- Signer les Autorisations d'Occupation Temporaire

Les actes réalisés dans le cadre de cette délégation donneront lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine réunion.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De donner** délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la gestion des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etablissement ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
Gilles SIMEONI

